

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2013

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD19

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une disposition obligeant à inscrire sur l'appareil la recommandation d'utiliser le kit oreillette serait contraire à la Directive R&TTE et à la libre circulation des biens au sein de l'Union Européenne. Celle-ci amènerait en effet à interdire la commercialisation en France d'appareils portant le marquage CE, au motif qu'il ne serait pas inscrit, sur ces appareils, la recommandation d'utiliser le kit oreillette.

Il convient, par conséquent, de supprimer cette disposition.